

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 067 - 2022

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons rue Pezeau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un passage piéton réglementaire est créé par les Services Techniques rue Pezeau entre le passage à niveau et la rue Monplaisir.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
-

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beautiran, le 12 mai 2022

Le Maire,

Philippe BARRERE

